

## DELIBERATION CA059-2024

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**  
**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;**  
**Vu la délibération CA 003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 04 juillet 2024 ;**

### **Objet de la délibération : Liste des fonctions ouvrant droit à la C2 du RIPEC ou à la PCA – année universitaire 2024-2025**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 11 juillet 2024, le quorum étant atteint, arrête :**

La liste des fonctions ouvrant droit à la C2 du RIPEC ou à la PCA - année universitaire 2024-2025 est approuvée.  
Cette décision est adoptée à la majorité avec 18 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour la Présidente et par délégation,*  
*Le directeur général des services*  
**Didier BOUQUET**

Signé le 18 juillet 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de la Présidente de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le :** 18 juillet 2024

## Liste des fonctions ouvrant droit à la C2 ou la PCA

Année universitaire 2024-2025

Primes d'administration - pour information	PA avec RAFFP
Président	30 384,48 €
Directeur Polytech Angers	10 234,90 €
Directeur Institut Universitaire de Technologie (IUT)	10 234,90 €
Directeur Institut d'Administration des Entreprises	10 234,90 €
Directeur de l'ESTHUA	10 234,90 €
<b>Total</b>	<b>71 324,08 €</b>

Groupe 3 : Fonctions de direction (max 18 k€)	Prime C2 ou PCA avec RAFFP
1er Vice-président en charge du Conseil d'administration (CA), du développement durable et de la responsabilité sociétale	10 234,90 €
Vice-Président Recherche (CR)	10 234,90 €
Vice-Président Formation et Vie Universitaire (CFVU)	10 234,90 €
Vice-Président Politique Ressources Humaines et Dialogue Social	10 234,90 €
Vice-Président International et Egalité	10 234,90 €
Vice-Président Accompagnement et Transformation pédagogiques	10 234,90 €
Vice-Président Formation professionnelle et développement de l'alternance	10 234,90 €
Vice-Président Valorisation, Innovation et Partenariats	10 234,90 €
Directeur UFR Droit, Économie et Gestion	10 234,90 €
Directeur UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	10 234,90 €
Directeur UFR Sciences	10 234,90 €
Directeur UFR Esthua Tourisme et Culture	
Directeur UFR Santé	10 234,90 €
<b>Total</b>	<b>122 818,80 €</b>

Groupe 2 : Responsabilités supérieures (max 12 k€)	Prime C2 ou PCA avec RAFFP
Directeur du SCAFOP	5 768,80 €
Directeur SUIO-IP	5 768,80 €
Directeur SUAPS	5 768,80 €
Directeur UA-Culture	5 768,80 €
Administrateur du Domaine Universitaire de Cholet	5 768,80 €
Responsable du Pôle Universitaire de Saumur	3 236,16 €
<b>Total</b>	<b>32 080,16 €</b>

<b>Groupe 1 : Responsabilités administratives particulières (max 6 k€)</b>	<b>Prime C2 ou PCA avec RAFP</b>
<b>Chargés de missions</b>	
chargé de mission coordination DDRS	4 502,48 €
Chargé de mission Egalité	2 251,24 €
<del>Chargé de mission Lansad</del>	
<del>Chargé de mission à la promotion de la langue française</del>	
Chargé de mission PIX	1 688,43 €
Chargé de mission Handicap	1 688,43 €
Chargé de mission Liaison lycées-université	4 502,48 €
<b>Référents</b>	
<del>Référent entrepreneuriat-université</del>	
Référent pour la lutte contre le(s) racisme et antisémitisme	1 125,62 €
Référent Laïcité	1 125,62 €
Référent intégrité scientifique	1 125,62 €
Référent déontologue	1 125,62 €
Référent ISEP (budget propre DI)	1 688,43 €
Médiateur sportif de Haut niveau	1 125,62 €
<b>Responsabilités d'écoles doctorales</b>	
Direction BS	1 688,43 €
<b>Total</b>	<b>23 638,02 €</b>

**Total des primes C2 et PCA :**

**249 861,06 €**

en application de l'article 6 du décret n°2021-1895, la C2 est convertible en décharge de service, dans la limite des 2/3 des obligations de service

### **Primes concernant les responsabilités exercées au titre de la COMUE Angers Le Mans**

<b>Groupe 3 : Fonctions de direction (max 18 k€)</b>	<b>Prime C2 ou PCA avec RAFP</b>
1er Vice-Président de la COMUE	10 234,90 €

<b>Groupe 1 : Responsabilités administratives particulières (max 6 k€)</b>	<b>Prime C2 ou PCA ou ref EH avec RAFP</b>
<b>Chargés de missions</b>	
Chargé de mission COMUE (x2)	2 251,24 €
<b>Responsabilités de pôle de coordination COMUE</b>	
Responsable de pôle de coordination COMUE	2 251,24 €
Responsable adjoint de pôle de coordination COMUE	2 251,24 €
total	9 004,96 €